

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

—————  
**Séance du 27 juin 2019**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Nicolas GONIDEC**

**N° 39**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 01/07/2019  
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/07/2019  
(accusé de réception du 01/07/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Dispositif Pass Culture**

—————

**Le Pass Culture est un dispositif gouvernemental permettant aux jeunes âgés de 18 ans, d'obtenir 500 € en crédits sur une web-application et de réserver des activités artistiques et culturelles proposées par différents acteurs. Il s'agit, pour la ville de Quimper de créer les crédits du Pass Culture comme moyen de paiement pour les activités proposées.**

\*\*\*

L'Etat a mis en place un Pass Culture. Ce projet gouvernemental vise à renforcer et diversifier les pratiques culturelles des jeunes et à apporter à l'ensemble des acteurs culturels du territoire un nouveau canal de communication. Le Pass Culture est un projet actuellement en cours d'expérimentation porté par le ministère de la culture.

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2019, l'expérimentation du Pass Culture s'est ouverte à plus de 10 000 jeunes volontaires de 18 ans dans les départements pilotes (Finistère, Bas-Rhin, Guyane, Hérault, Seine-Saint-Denis).

Le Pass Culture référence les expériences (théâtre, cinéma, musées, monuments, cours de pratique artistique, rencontres avec des artistes) et des biens culturels (matériels, numériques) gratuits ou payants, en mettant un crédit de 500 euros à la disposition des jeunes de 18 ans à utiliser via l'application web et mobile Pass Culture.

Il convient pour la ville de Quimper de créer son espace sur la plateforme web et ainsi d'alimenter l'application Pass Culture, en référençant des cours et activités, des biens, des événements ou des services culturels et artistiques à destinations des jeunes.

Pour la ville de Quimper, sont concernés, essentiellement :

- Le musée des beaux arts (entrées, expositions, etc) ;
- Le service animation du patrimoine ;
- Le conservatoire de musique et d'art dramatique (cours, stages, etc.) ;

Il s'agit pour le jeune de réserver une activité, en utilisant son crédit via l'application mobile ou web, puis de se présenter auprès du prestataire avec le numéro de réservation. Le jeune peut alors participer à l'activité. De son côté, le prestataire est, sous 15 jours suivant la réservation, remboursé par l'Etat, du montant de l'activité.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'accepter les crédits octroyés aux jeunes de 18 ans via l'application web ou mobile Pass Culture pour les différents cours et activités proposés par la ville de Quimper.